



COMMUNE DE MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 28 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de MAIRIE SAINT-CYPRIEN s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Rachel MEUNIER-FAVIER, Maire, suivant convocation transmise le 29 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : MEUNIER-FAVIER Rachel, CARUANA Laurent, PERRIN Alain, BERTHET-MARTINEZ Françoise, GIRAUD Karine, DUCHIER Eric, FIALON Bérangère, BRUSQ Pascal, TURC Jean-Edouard, SORLIN Grégory, MAISON Ludivine, LAURIA Marine, ROYON Pierre-Yves, BRUSQ Corinne, ARNAUD David

Excusé ayant donné procuration : MARCEL Marie-Thérèse à MEUNIER-FAVIER Rachel, COUZON Norbert à CARUANA Laurent, BOUCHUT Mariane à LAURIA Marine

Absents : BROSSIER Michelle

Secrétaire de séance : MAISON Ludivine

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 18

La séance du conseil municipal débute à 19:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Ludivine MAISON.

Le président de la séance, Rachel MEUNIER-FAVIER, rappelle l'ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
2. Election d'un nouvel Adjoint
3. Référent Déontologue Elus
4. AFFECTATION DU RESULTAT 2025
5. APPROBATION BUDGET 2026

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-032 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Suite au décès de Madame Michelle BROSSIER, une place de conseiller municipal est vacante. Le Sous-Préfet de Montbrison a été averti de cette vacance.

Le Code électoral prévoit que : Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste (art. L 270 du code électoral). Il convient de désigner le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture, nonobstant le fait que l'intéressé ait occupé un rang différent sur la liste inscrite sur les bulletins de vote.

Monsieur Michel DUPIN venant immédiatement après le dernier élu, ne peut assumer cette mission.

Aussi, le prochain candidat est Madame Stéphanie THIBLIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend Acte de l'installation du nouveau conseiller municipal en la personne de Madame Stéphanie THIBLIER.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-033 - Election d'un nouvel Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2 et suivants, L. 2122-7 et L. 2122-7-2,

Vu la délibération N° 2026-14 du 20 mars 2026 déterminant le nombre des adjoints au maire (4)

Vu la délibération N° 2026-15 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste de 2^{ème} adjoint au maire, suite au décès de Madame Michelle BROSSIER,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune et ses services, il est nécessaire de pourvoir ce poste vacant en respectant les règles d'élection des adjoints,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de remplacer un adjoint au Maire, celui-ci est désigné parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, l'élection a lieu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, oui et délibéré :

- Décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 4*
- Décide de pourvoir au remplacement du poste d'adjoint vacant
- Procède à l'élection de l'adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Est candidat : Karine GIRAUD

Nombres de Votants : 18

nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombres de bulletins blancs et nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

- Karine GIRAUD a obtenu 18 voix

Elle est donc proclamée élu et installée dans ses fonctions.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-034 - Référent Déontologue Elus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/ethique-et-deontologie-des-elus/>

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de désigner** Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- **D'approuver** la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- **D'autoriser** Madame le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-035 - AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Lors de l'établissement du CFUn une erreur matériel est survenue.

Aussi, il convient d'annuler la délibération N° 082026, et de valider l'affectation du résultat tel que proposé ci-dessous :

2025					
	RESULTAT CFU2024	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	91 879,95 €	- 6 269,71 €	312 033,60 1 109 564,60	797 531,00 €	791 261,29 €
FONCTIONNEMENT	1939 227,64 €	2 553 457,29 €			2 553 457,29 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/225					2 553 457,29 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					2 553 457,29 €
TOTAL AFFECTE AU 002 fonctionnement					2 553 457,29 €
Total affecté au c/ 1068 :					
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPENDRE (LIGNE 001)					- 6 269,71 €

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-036 - APPROBATION BUDGET 2026

Lors du vote du Budget, il a été affecté le résultat 2025.

Ce dernier ne correspond pas avec la réalité, suite à une erreur matérielle.

Il convient donc de valider le Budget Primitif 2026 tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAP	DENOMINATION	BP 2025	REALISE 2025	BP 2026
11	Charges carac Gén	557 306,26 €	429 536,83 €	532 600,00 €
12	Charges perso	850 000,00 €	752 921,79 €	850 000,00 €
65	Autre Charges gest	204 800,00 €	162 821,49 €	203 100,00 €
66	Charges Finan	20 000,00 €	17 836,29 €	20 000,00 €
67	Charges Excep	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
14	Redevance pol Eau	5 598,37 €	0,00 €	1 000,00 €
O42	Dép Ordre	102 858,74 €	113 358,74 €	66 000,00 €
O23	Virement Sct Invest	2 097 704,64 €		2 662 765,29 €

TOTAL		3 844 268,01 €	1 476 477,14 €	4 341 465,29 €
--------------	--	----------------	----------------	----------------

DEPENSES INVESTISSEMENT

CHAP	DENOMINATION	BP 2025	REALISE 2025	BP 2026
20	Immo Corp Sauf OP	29 000,00 €	1 680,00 €	11 000,00 €
204	subv équipement	60 000,00 €	1 428,00 €	0,00 €
21	Immo Corpo	771 943,40 €	285 507,66 €	247 700,00 €
21/23	Opération	2 707 312,83 €	343 793,74 €	5 117 098,19 €
10	Excédent Fonct	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunt et Dette	75 000,00 €	70 988,18 €	71 062,00 €
O40	Dep Ordres	200,00 €	179,00 €	200,00 €
O41	Op Patrimo	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OO1	Solde reporté			6 269,71 €

TOTAL		3 643 456,23 €	703 576,58 €	5 453 329,89 €
--------------	--	----------------	--------------	----------------

RECETTES FONCTIONNEMENT

CHAP	DENOMINATION	BP 2025	REALISE 2025	BP 2026
13	Atténuat charg	6 000,00 €	27 707,65 €	6 000,00 €
70	Produits servi	93 300,00 €	104 835,26 €	89 600,00 €
73	Impôts, taxes	1 336 800,00 €	1 471 364,98 €	1 323 800,00 €
74	Dotation et Part	290 932,00 €	312 610,12 €	290 898,00 €
75	Autres produits	172 710,00 €	172 958,15 €	77 010,00 €
77	Produits Excep	500,00 €	10 552,00 €	500,00 €
78	recette provi	0,00 €	0,00 €	0,00 €
42	Rec D'ordre	200,00 €	179,00 €	200,00 €
OO2	Excédent reporté	1 939 227,04 €		2 553 457,29 €

TOTAL		3 839 669,04 €	2 100 207,16 €	4 341 465,29 €
--------------	--	----------------	----------------	----------------

RECETTES INVESTISSEMENT

CHAP	DENOMINATION	BP 2025	REALISE 2025	BP 2026
10	Dot. FCTVA et TA	68 582,76 €	73 065,99 €	113 000,00 €
1068	Exé Fonct Capita	407 883,20 €	407 883,20 €	0,00 €
13	Subventions	370 967,00 €	10 794,47 €	1 109 564,00 €
16	Emprunt Dette	0,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
165	Caution	0,00 €	0,00 €	0,00 €
O24	Cession	0,00 €	525,00 €	0,00 €
O21	Virement Fonct	2 097 704,64 €		2 662 765,29 €
O40	OP Sect à Sect	102 858,74 €	113 358,74 €	66 000,00 €
OO1	Excédent reporté	97 879,95 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL		677 204,65 €	605 627,40 €	5 453 329,89 €
--------------	--	--------------	--------------	----------------

Pour : 18

Contre : 0

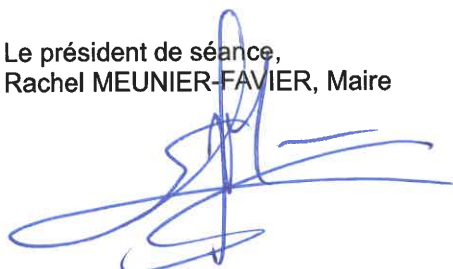
Abstention : 0

Non votant : 0

- Une convention à titre gracieux avec les Pm de Bonson a été passée, afin de pouvoir avoir une présence sur la commune, suite à l'arrêt maladie de notre PM. Cette dernière a une limite au 08 mai 2026. - La fête patronale aura bien lieu cette année, malgré les travaux du complexe sportif. - Un article a été effectué sur le Progrès concernant les indemnités des élus, afin d'être en transparence avec les administrés. Cet article informe que l'enveloppe globale n'est pas consommée et que tous les élus ont une indemnités. Madame THIBLIER demande la possibilité de raccrocher les visites des bâtiments communaux, au vu de sa nouvelle intégration au conseil.

Rachel MEUNIER-FAVIER indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19:31.

Le président de séance,
Rachel MEUNIER-FAVIER, Maire



Le secrétaire de séance,
Ludivine MAISON, Conseillère Municipale

